Le 18 juin 2009

GenomeCanada

Politique d'accès aux plateformes de science et de technologie

INTRODUCTION

Génome Canada est une société sans but lucratif qui a pour mandat d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie nationale en recherche en génomique et en protéomique au Canada au profit des Canadiennes et des Canadiens. Grâce aux investissements du gouvernement du Canada, Génome Canada est devenue la principale source de financement et d'information liées à la recherche sur la génomique et la protéomique au Canada et a créé six centres de génomique au pays (région de l'Atlantique, Québec, Ontario, Prairies, Alberta, et Colombie-Britannique). Comme il est dit dans l'*Entente de financement entre Génome Canada et le gouvernement du Canada*, cette mission comprend l'engagement de fournir aux chercheurs, partout au Canada, l'accès aux plateformes de science et de technologie (S et T) qui ont été financées par le truchement d'évaluations concurrentielles internationales, réalisées par des pairs.

La présente définit les lignes directrices que les plateformes financées par Génome Canada doivent utiliser pour donner accès aux ressources aux chercheurs qui ne sont pas affiliés (ou associés) aux projets de recherche à grande échelle financés par Génome Canada. Les présentes lignes directrices ont pour objet d'aider les plateformes financées par Génome Canada à élargir et à accroître leur base de clientèle pour inclure tous les utilisateurs du secteur public canadien (p. ex. les chercheurs du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des universités, des hôpitaux et des organismes sans but lucratif), les chercheurs universitaires étrangers et la communauté canadienne et internationale des chercheurs en biotechnologie et en produits pharmaceutiques.

La politique se veut un cadre général assez souple pour s'adapter aux situations particulières de chacune des plateformes financées. Elle repose sur le principe fondamental que toutes les plateformes de S et T seront accessibles et pourront répondre aux demandes de collaboration ou de services rémunérés à l'acte, en fonction du temps et des ressources disponibles.

« UTILISATEURS » ADMISSIBLES

Les chercheurs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, des universités, des hôpitaux et des organismes sans but lucratif peuvent avoir accès aux plateformes de S et T de Génome Canada. De plus, les chercheurs de l'industrie au Canada et des milieux universitaires et industriels étrangers peuvent aussi y avoir accès.

ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS

1re priorité

- Projets approuvés de Génome Canada

2e priorité

- Demandes d'utilisateurs admissibles du secteur public au Canada

3e priorité

- Toutes les autres demandes

Chaque plateforme élaborera un mécanisme décisionnel en ce qui concerne l'établissement des priorités parmi les demandes, qui dépendra d'un certain nombre de facteurs dont l'ordre susmentionné, l'ampleur et la complexité des demandes.

PRIX
Lorsque les utilisateurs sont des chercheurs du secteur public, le prix sera uniquement fondé sur les coûts variables de la prestation du service (p. ex. produits consomptibles, salaires des techniciens et temps de consultation).

Lorsque les utilisateurs sont des chercheurs du secteur privé, les coûts doivent être entièrement recouvrés et le prix dépendra à la fois des coûts variables susmentionnés et des autres coûts directs tels que les frais généraux et la fraction non amortie du coût de l'équipement.

Chacune des plateformes déterminera les prix en se servant des lignes directrices qui précèdent comme critères. Les prix peuvent varier selon le type de rapports entre l'utilisateur et la plateforme (entente de collaboration ou de rémunération à l'acte), l'ampleur de l'interaction nécessaire (p. ex. avec ou sans analyse après la production des données), et l'ampleur de la demande qui peut se prêter à des économies de coût attribuables au volume. Les plateformes ne doivent pas assurer de services (ententes de collaboration ou de rémunération à l'acte) à des prix inférieurs au coût variable du service défini ci-dessus.

RAPPORTS ENTRE LA PLATEFORME ET L'UTILISATEUR
Les plateformes doivent fournir l'accès selon la formule de la rémunération à l'acte lorsque les services ne comprennent pas une analyse approfondie des données ou n'obligent pas la plateforme à mettre au point une technologie. Les utilisateurs peuvent conclure avec la plateforme une entente de collaboration si, de l'avis du directeur et/ou du comité de gestion de la plateforme, une interaction plus poussée s'impose pour fournir des résultats de grande qualité. Chacune des plateformes remettra aux utilisateurs un énoncé des travaux qui décrit les paramètres du service assuré (p. ex. coût, échéancier, droits de propriété intellectuelle, entente de rémunération à l'acte ou de collaboration). Les experts sur place aux différentes plateformes fournissent une expertise de base en conception de projet à tous les utilisateurs et les fonds liés à cette expertise proviennent du financement direct des plateformes par Génome Canada.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
Si le personnel de la plateforme contribue à la création de la propriété intellectuelle, les inventeurs doivent, en vertu du droit des brevets applicable, être précisés dans les documents déposés relativement aux brevets. Il faut convenir de la propriété intellectuelle avant la prestation des services. Dans le cas des services rendus selon la formule de la rémunération à l'acte, la propriété intellectuelle demeure exclusivement celle de l'utilisateur de la plateforme.

MÉCANISME D'ACCÈS
Les utilisateurs éventuels peuvent communiquer soit avec le personnel compétent du centre de génomique, soit directement avec le personnel de la plateforme (Annexe A). À l'étape de l'élaboration du projet, le personnel de la plateforme aidera à concevoir les expériences appropriées, à négocier les ententes de service ou de collaboration, à définir les détails des produits livrables du projet et à soumettre un énoncé des travaux. Il faut joindre ces énoncés aux documents des projets proposés dans le cadre de concours de Génome Canada. Une fois le financement du projet obtenu, une entente complète sera négociée entre l'utilisateur et le responsable de la plateforme.